

VILLE DE TONNAY-CHARENTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 février 2022
2022/1 n°007

Le deux février de l'an deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Tonnay-Charente se sont réunis à la salle des fêtes municipale, sous la présidence de M. AUTHIAT, Maire

Étaient présents : M. AUTHIAT, Mme PRÉVOS, M. BOURBIGOT, Mme AZAIS, M. GARCIA, Mme RAINJONNEAU, M. JUSTINIEN, M. LATOUR, M. MACHEFERT, M. GUIGNOUARD, M. PENOT, Mme VENOT, M. ORÇONNEAU, M. NORMAND, Mme GIRMA, Mme BILONEAU, M. BESSONNET, Mme MARESSE, Mme DIAS DE VASCONCELOS, M. CATTIEZ, Mme PERIER, Mme MINEAU

Absents représentés :

- Mme ROUSSEAU	pouvoir à	M. GARCIA
- M. MARAIS	pouvoir à	M. PENOT
- M. TEXIER	pouvoir à	M. BOURBIGOT
- Mme LE CREN	pouvoir à	M. LATOUR
- M. TROALE	pouvoir à	Mme PERIER
- Mme MARTY	pouvoir à	M. MACHEFERT
- Mme MAGNE	pouvoir à	Mme AZAIS

Monsieur GARCIA est nommé secrétaire de séance et accepte cette fonction.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22 - Nombre de présents + représentés : 29 - Absent : 0 - Absent excusé : 0

Nombre de votants : 29 - Abstention : 0 - Nombre de suffrages exprimés : 29 - Votes - contre : 0 - pour : 29

Date de convocation : 26 janvier 2022

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Vu les lois de finances 2020, 2021 et 2022,

Considérant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 débattu le 16 décembre,

Considérant que le produit des impositions directes inscrit au Budget Primitif 2022,

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux identiques à ceux votés en 2021.

- Taxe d'habitation : **11,87 %**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **41,98 %** (taux départemental : 21,50 % + taux communal : 20,48 %)

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **40,43 %**

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE de MAINTENIR** le taux de la Taxe d'Habitation comme proposé ci-dessus, à hauteur de **11,87 %** ;

- **DÉCIDE de MAINTENIR** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) comme proposé ci-dessus, à hauteur de **41,98 %** ;

- **DÉCIDE de MAINTENIR** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) comme proposé ci-dessus, à hauteur de **40,43 %**.

Le Maire de Tonnay-Charente soussigné
Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Publié le 04/02/2022
Télétransmis le 04/02/2022

pour extrait certifié conforme
Tonnay-Charente le 04/02/2022

Le Maire
Éric AUTHIAT



